

Le 1^{er} août 2022

DECISION PRESIDENT N°2022DPRSDT-203

3.3 – Location

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec le comité des fêtes de Laveissenet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la demande du comité des fêtes de Laveissenet souhaitant bénéficier de gobelets réutilisables dans le cadre de ses activités ;

Considérant que cette demande peut recevoir une réponse favorable ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition avec le comité des fêtes de Laveissenet, (15 300 LAVEISSENET), afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables ;

Article 2 : Que les conditions principales sont les suivantes :

- Nombre : 300 gobelets réutilisables ;
- Durée : 1 jour (fête patronale) ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;
- Consigne : 1 € par gobelet manquant ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Didier ACHALME

par délégation
du PRESIDENT

G. CHARRIER